

RÈGLEMENT NUMÉRO 219-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 CONCERNANT
LE TIR AU FUSIL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 28 septembre 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Sont absents

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 219 concernant le tir au fusil en 1977 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes procède à la mise à jour de ces bases de données et que des modifications doivent être apportées audit règlement, plus précisément quant aux pénalités ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 24 août 2021 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

L'article est abrogé et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 2.-

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues au règlement concernant les amendes en vigueur sur le territoire de la Ville.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Greffière